

# RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES

*xvi<sup>e</sup> Colloque international de l'Aidelf  
Université de Genève, 21-24 juin 2010*



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE  
A I D E L F – 133, boulevard Davout – 75980 Paris Cedex 20 (France) – <http://www.aidelf.org>

# Je veux divorcer, tu me soutiens ?

## Rôles des parents de l'épouse dans la vie du couple à Dakar

---

**Dr Fatou Binetou DIAL**

IPDSR/UCAD, Dakar (Sénégal)

### Introduction

Le discours idéologique sur la nécessité de se marier est très prégnant à Dakar, cependant le divorce demeure important et de plus en plus fréquent dans les premières années de l'union. Malgré le choix de plus en plus actif du conjoint dans les jeunes générations, la parenté a encore un droit de regard tant sur la formation des unions que sur les ruptures conjugales. En effet, le père et la mère (biologique ou sociale), de la mariée, ont chacun une partition à joué autant dans le mariage que dans la séparation. Autrement dit, la célébration du mariage passe par la parenté, et de la même manière, les ruptures conjugales nécessitent souvent l'intermédiaire des parents, notamment en cas de répudiation ou pour le divorce judiciaire. La mère biologique ou sociale constitue souvent le premier recours en cas de problèmes conjugaux. Elle canalise oriente et tempère le couple pour sa pérennité. Pendant et après le divorce, la mère de la femme accueille celle-ci en lui offrant l'hébergement, le partage des repas et la garde des enfants en cas d'activité économique hors du foyer etc. Il serait légitime de se demander si la famille ne soutient pas l'idée de la rupture du mariage, en ce sens que la femme qui n'a pas sur qui compter, n'opte pas pour cette éventualité ? Il existe une ambiguïté dans la gestion du couple, car ce dernier peut paraître autonome, mais, chacun en ce qui le concerne se réfère à ses ascendants. Ce papier veut apporter un éclairage sur la dissolution en montrant l'immixtion excessive et quelquefois partisane de la mère de l'épouse dans les affaires du couple. En effet, ce soutien leur permet de prolonger leur nouveau statut matrimonial et de l'assumer de manière timide pour coller au discours idéologique de la nécessité d'être en union à Dakar.

Nous essayons à partir de la reconstitution des biographies de femmes de plusieurs générations et d'entretiens avec certaines d'entre elles de voir la place et le rôle de la parenté dans le divorce des femmes. En effet, le travail s'est appuyé sur des données quantitatives issues d'enquêtes démographiques et qualitatives collectées à partir d'entretiens auprès d'un sous échantillon. Un échantillon de 1290 individus a été tiré pour conduire une enquête biographique qui a permis de mettre en perspective différents événements démographiques et sociaux retraçant la vie d'un individu depuis sa naissance. Ce second échantillon a été élaboré à partir des parcours matrimoniaux relevés lors de l'enquête biographique. Nous voulions donner la parole aux divorcées pour qu'elles relatent leurs différentes expériences et leurs motivations.

## 1. Le mariage et le divorce à Dakar

### 1.1. Le mariage comme règle sociale très forte

Le mariage est au Sénégal, comme dans beaucoup de pays africains un rite de passage incontournable pour les femmes (Locoh 1995). Il constitue la seule manière légitime de fonder une famille socialement reconnue. La place prépondérante du mariage au Sénégal est confortée par la religion. La religion musulmane insiste beaucoup sur la nécessité d'obéissance et de soumission des femmes envers leur époux. C'est à travers le mariage que l'individu, homme comme femme accède à l'âge adulte. La première valeur sociale d'une femme, c'est d'être

*Relations intergénérationnelles, Enjeux démographiques*, Actes du XVIème colloque de l'AIDELF,

Genève 21-24 Juin 2010, Association Internationale des Démographes de Langue Française, ISBN : 978-2-9521220-3-0

d'abord et avant tout une femme mariée c'est à dire une épouse et une mère. Le mariage demeure une règle sociale très forte au Sénégal<sup>1</sup>.

À Dakar comme dans tout le Sénégal, conformément à la règle sociale, toutes les femmes finissent par se marier. Plusieurs travaux ont déjà souligné le recul de l'âge au premier mariage au Sénégal. Selon les résultats des Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS), entre 1978 et 1997, l'âge médian au premier mariage<sup>2</sup> passe de 16,1 ans à 17,4 ans pour l'ensemble de la population féminine sénégalaise. Ce recul est nettement plus prononcé en ville où, en 1997, seulement une femme sur deux est mariée à l'âge de 20 ans, et où l'âge médian passe de 18,3 ans à 19,6 ans durant la même période<sup>3</sup> (Adjamagbo et Antoine, 2002). Le mariage est de plus en plus tardif à Dakar tant pour les hommes que pour les femmes. La pression sociale pousse au mariage, mais les conditions économiques défavorables qui perdurent contribuent à retarder l'entrée en union (Antoine et Dial, 2005). Le mariage obéit de plus en plus à un choix personnel, où les parents interviennent moins qu'auparavant.

## 1.2. Un divorce fréquent malgré l'importance accordée au mariage

Les données issues d'une enquête ou d'un recensement sont, pour la plupart, transversales et laissent croire à une faiblesse de la fréquence des divorces. Au Sénégal, par exemple, en 1986, la proportion de femmes divorcées est de 3,8% à 20-24 ans et de 5,4% à 35-39 ans pour diminuer ensuite (EDS III). Ces proportions sont sensiblement inférieures en 1992-1993, respectivement 3,5% à 20-24 ans et 4,7% à 35-39 ans. En réalité, elles masquent l'ampleur du divorce et, comme on va le voir, un remariage rapide fait suite à un divorce, ce qui explique le faible nombre de femmes gardant le statut de divorcées.

Au Sénégal, la très grande majorité de la population est musulmane. Le mariage est beaucoup plus flexible chez les musulmans que chez les chrétiens. Chez ces derniers, le mariage est un sacrement, s'ils divorcent, ils ne peuvent pas se remarier à l'Église. Le mariage en islam relève plus du contrat scellé par un don envers la femme. Les époux doivent donner leur consentement au mariage à la Mosquée, où seuls les hommes sont présents. Cependant, les mariés ont chacun des représentants<sup>4</sup> lors de cette cérémonie religieuse. Il n'est pas fait référence à la fidélité pour l'homme. Bien que le divorce soit fortement déconseillé, il est permis, comme le prouve le droit à la répudiation réservé aux hommes. Si le Coran limite le nombre d'épouses pour les hommes polygames, il ne définit pas combien de fois on peut divorcer ou se marier dans sa vie, ce qui offre une grande flexibilité aux unions. Les différences entre les deux religions sont donc importantes et la religion musulmane ne constitue pas un frein ni au divorce ni au remariage des femmes divorcées.

Au Sénégal, très peu d'études sociologiques sont disponibles sur le divorce. Les rares documents qui abordent la question relèvent de l'ethnologie et de l'anthropologie. Les travaux réalisés sur ce thème après l'indépendance montrent déjà une propension élevée au divorce (Thoré 1964a ; Lô-Ndiaye 1985). En entreprenant son étude sur l'évolution de la famille à Dakar, Luc Thoré ne soupçonnait pas l'importance du phénomène (Thoré 1964b). Il constate qu'au travers du mot *talak*<sup>5</sup> trois modes de dissolution sont confondus : la répudiation, le divorce par accord des deux conjoints et le divorce prononcé par un tribunal. Il relève aussi la manière désinvolte avec laquelle certaines femmes quittent le domicile conjugal pour aller chez

<sup>1</sup> A cinquante ans, seulement une femme sur mille n'a jamais été mariée (EDS III, 1997).

<sup>2</sup> De plus en plus, on retient comme indicateur de nuptialité l'âge médian au premier mariage qui donne l'âge où la moitié des femmes d'une même cohorte sont mariées.

<sup>3</sup> Il atteint même 20,3 ans à Dakar (EDS, 1997).

<sup>4</sup> Il s'agit de l'imam qui scelle le mariage, les oncles de la jeune fille qui donnent la main, les oncles de l'homme demandeurs de la main de la jeune fille, en présence des pères biologiques et sociaux des mariés.

<sup>5</sup> Mot arabe qui n'a d'ailleurs pas été mentionné par nos enquêtés en 2001 qui le préféraient au mot wolof *fase*.

leurs parents avant de demander le divorce. Pour lui, c'est cette grande facilité qui contribue à la fréquence des divorces. Le code de la famille, que beaucoup jugent plus favorable à la femme, tente de niveler le déséquilibre qu'instaure la répudiation, acte unilatéral qui revient à l'homme. En effet, à l'indépendance, il existait une pluralité de statuts traditionnels propres à chaque religion (Ndiaye 1979). L'adoption, en 1972, d'une loi instaurant un code de la famille a supprimé, *de facto*, la répudiation et accordé ainsi aux hommes et aux femmes les mêmes possibilités de demander et d'obtenir le divorce. Le divorce par consentement mutuel a été admis comme étant conforme à la tradition sénégalaise selon Youssoupha Ndiaye (1979). Malgré ces avancées juridiques, le divorce continue de se faire dans la grande majorité des cas en dehors de la voie judiciaire. Un mariage sur trois se termine par un divorce dans les cinq premières années du mariage.

### 1.3. Les motifs de divorce à Dakar

La rupture des liens matrimoniaux a des origines et des facteurs multiples. Dans la tradition, au Sénégal, la rupture des liens matrimoniaux supposait des causes sérieuses de sorte qu'il était plus facile de se marier que de divorcer. Les principales causes de divorce admises relevaient du domaine du pathologique, comportemental ou caractériel<sup>6</sup>. Dans la société urbaine, ces causes ont évolué et se sont diversifiées. Le divorce est l'aboutissement d'un processus de dégradation des relations internes au ménage, voire externes en cas de tension avec la belle-famille. Généralement, plusieurs causes expliquent la désunion. Il existe certes une cause apparente (celle avancée par le ou la divorcé(e)) et une ou d'autres implicites. Ces causes sont interdépendantes et interagissent, ce qui concourt parfois à précipiter le divorce.

Parmi les motifs fréquemment avancés par les femmes, le défaut d'entretien par le mari vient en premier ; ensuite sont avancés les problèmes avec la belle-famille, puis le manque d'amour entre les conjoints. Les motifs de divorce ne semblent guère avoir fondamentalement évolués depuis ces quarante dernières années. Luc Thoré (1964) avançait, au début des années 1960, que la principale cause de divorce à Pikine (banlieue de Dakar) était le non-entretien de la femme par le mari (pour plus de la moitié des cas), puis en ordre décroissant les sévices liés aux effets de l'alcoolisme ou au mauvais caractère du mari), l'impuissance du mari, la folie, le mariage forcé et ses conséquences. La désobéissance de l'épouse et son insoumission à son mari ou aux parents de celui-ci sont des causes de rupture d'union. L'infidélité de la femme, le manque d'amour dans le couple, les problèmes entre les épouses et l'arrivée d'une nouvelle épouse sont également mentionnés.

Les sources de conflits sont nombreuses : les fréquentations de la femme, les rapports qu'entretient la femme et/ou l'homme avec sa famille d'origine, l'activité de la femme ou son désir de mener des activités économiques, la gestion de l'argent du couple et le niveau de prise en charge des dépenses du ménage par le mari ou la répartition des charges du ménage lorsque les deux conjoints travaillent. D'autres problèmes peuvent aussi se greffer à ceux du couple telle que l'arrivée d'un membre de la famille de l'homme ou de la femme au sein du foyer, la gestion des coépouses lorsque le mari est polygame, la satisfaction des besoins matériels de la femme (habillement, participation aux cérémonies familiales, etc.) et le désir de liberté que la femme et l'homme peuvent revendiquer.

---

<sup>6</sup> Adultère *njalloo*, querelleuse *rey làmmìn*, mauvais caractère *wex* selon Diop (1985).

## 2. Rôles de la famille dans le divorce de la femme

### 2.1. Le soutien et le rôle de l'entourage immédiat lors de la séparation et de la procédure

Nous mettons l'accent sur les femmes divorcées et non les hommes car notre échantillon est essentiellement composé de femmes. L'enquête avortée auprès des hommes est due aux difficultés que nous avons eu à mener nos entretiens avec eux. Souvent ils préféreraient être interrogés sur la vie politique, leur carrière professionnelle etc.

L'entourage immédiat des divorcés joue un rôle capital en tant que support psychologique pour la femme qui est en train de divorcer. Le père ou la mère de la divorcée ses frères ou sœurs, oncles ou tantes offrent un soutien. Il arrive qu'un voisin intervienne pour apporter à la femme son assistance (l'hébergement) surtout en cas de répudiation, en attendant que sa famille vienne l'aider à déménager. Le voisinage intervient dans les problèmes de couple avant même les parents. Après ou au moment de la rupture, les parents et surtout les amis peuvent conseiller à la femme de recourir à la juridiction du droit moderne. Lima (33 ans, volontaire dans une ONG, divorcée depuis 9 ans) a attendu sept ans avant de déposer un recours devant la juridiction, sur les conseils d'une connaissance : « Un ami m'a dit que, puisque notre mariage était civil, il fallait que notre divorce le soit. Autrement dit, si je ne dispose pas d'un certificat de divorce, je ne peux pas me remarier, car si je me remarie mon ex-mari peut m'attaquer en justice. J'ai entrepris les démarches sans avertir ma famille. Lorsque les choses ont été bien avancées, j'ai alors informé ma mère. Je ne l'ai pas fait antérieurement, car je suis sûre qu'elle m'aurait déconseillé de le faire. Mon ex-mari m'en voulait beaucoup mais du moment qu'il s'était déjà remarié, il ne voulait pas que je divulgue l'information et il craignait aussi que je raconte la vraie cause de notre divorce. Finalement le divorce a été prononcé. Cela a été moins long que je ne l'imaginais ».

L'entourage des divorcés joue un rôle important. Il accueille, canalise et oriente les femmes. Il permet aux femmes de concrétiser leur projet en leur fournissant les conditions propices à son développement. La famille joue un rôle central dans la vie des divorcées. Nous pouvons même émettre l'hypothèse selon laquelle l'assurance du soutien des parents (au sens large et restreint) facilite ou favorise les divorces dans la société sénégalaise. Par contre, les femmes qui n'ont personne sur qui compter divorcent peut-être moins.

### 2.2. Le soutien de la famille dans l'après divorce

Rares sont les femmes qui, après un divorce, occupent seules (ou avec leurs enfants) un logement autonome. Le réseau familial est souvent mis en œuvre par les femmes candidates au divorce pour trouver un foyer d'accueil. Rares sont les répudiées qui partent alors qu'elles n'ont pas où s'installer en quittant le domicile du mari. Les femmes regagnent le domicile d'un parent, en attendant soit de pouvoir s'installer ailleurs, soit en attendant de trouver un mari qui les accueillera. Quelle que soit la raison de son divorce, la femme a toujours un parent chez qui elle trouve refuge lorsqu'elle sort d'une union. Pour rendre partiellement compte de la situation, nous avons analysé, à partir des données des enquêtes ménages, la situation des femmes ayant le statut de divorcée (donc pas encore remariée). De manière général il n'y a pas de confidences entre les divorcées et leurs mères, l'appui est plus matériel que psychologique.

TABLEAU 1 : REPARTITION DES FEMMES DIVORCEES SUIVANT LE MODE DE RESIDENCE EN %

Nature de la résidence	Chef de ménage	Accueilli par père ou mère	Accueilli par autre Parent	Total	Proportion
Âge de la femme					
Moins de 40 ans	17	70	13	100	63 %
40 ans et plus	35	35	30	100	37 %

Total	23	57	20	100	
Catégorie sociale					
Aisée	10	40	50	100	14 %
Intermédiaire	16	58	26	100	32 %
Pauvre	31	61	8	100	54 %

Source : À partir de l'enquête ménage 2001 IRD-IFAN

Étant donné l'ampleur et la rapidité du remariage à Dakar, le nombre de femmes concernées est faible. Les proportions qui suivent n'ont qu'un ordre indicatif (tableau 1). Environ deux tiers des divorcées ont moins de 40 ans (63%) et le tiers restant, plus de 40 ans. La répartition des femmes divorcées par catégories sociales est la même que celle des ménages. Les femmes divorcées pauvres sont autour de 54%. La majorité des femmes retournent, après le divorce, chez des parents: soit leurs parents biologiques (père, mère) dans 57% de cas, soit dans la parenté élargie (20%). Plus la femme est jeune, plus elle retournera prioritairement chez ses parents (70% des cas chez les moins de 40 ans alors qu'elles ne sont que 35% parmi les femmes de plus de 40 ans). Une minorité de 23% seulement fonde leur propre ménage.

Pour échapper aux stigmates attachés au statut de femmes divorcées, celles-ci préfèrent être transparentes avec l'entourage. Aïda Ndiaye a vécu durant son premier et son second mariage dans sa belle-famille, à Thiès à 70 kms de Dakar. Après son divorce, elle est rentrée à Dakar au domicile de ses parents avec ses trois enfants. La maison n'étant pas spacieuse, elle a pris deux chambres dans le même quartier mais passait la journée chez son oncle, qui hébergeait sa mère. Quelques mois plus tard, deux chambres de la maison de son oncle qu'occupaient des locataires se sont libérées ; Aïda Ndiaye les a louées pour pouvoir s'installer avec toute sa famille. Elle participe aux dépenses du ménage grâce aux revenus de son petit commerce qu'elle exerce sur le pas de la porte de la maisonnée.

Les femmes des catégories aisées, elles aussi, assument mal leur statut de femmes divorcées. Elles rencontrent moins de problèmes quand elles peuvent disposer d'un logement autonome suffisamment grand pour héberger un autre adulte, oncle ou parent survivant, etc. Cette pratique leur évite de s'afficher en tant que « divorcées », l'accueil soit leur mère, soit un des grands-parents soit un oncle, leur permet de montrer à la société qu'elles se conforment aux règles sociales. Quand ce n'est pas le cas, elles sont contraintes de retourner chez leurs parents.

### 3. Les stratégies de résidences et relations avec les parents après le divorce

#### 3.1. Les divorcées accueillies chez leurs parents

Jadis, le divorce était presque toujours suivi du retour de la femme au domicile de ses parents, dans l'attente d'un autre conjoint. Sa famille s'occupait d'elle et de ses enfants tout en se chargeant de lui trouver un nouveau mari. Aujourd'hui encore, malgré la monétarisation croissante des relations sociales, la famille continue de jouer un rôle important dans l'accueil des femmes divorcées. Certaines femmes dépendent totalement des personnes qui les accueillent ; d'autres s'installent dans leur famille d'origine tout en se prenant en charge elles-mêmes. En effet, dans les familles urbaines, il n'y a presque plus de services gratuits : si la femme peut profiter de la vie de famille en venant s'y installer, elle doit participer financièrement aux charges du ménage et quelquefois même au coût du logement. Souvent elles se retrouvent comme des sous-locataires de fait du parent hébergeant. Le modèle occidental qui associe divorce et monoparentalité (Antony 1989 ; Martin 1997), est une situation extrêmement rare à Dakar. Dans la majorité des cas, les femmes s'insèrent dans une famille polynucléaire et viennent bien souvent avec leurs enfants. Elles se rattachent à un ménage existant en occupant le même logement, soit s'installent à proximité immédiate de la

parenté. Quant aux rares femmes divorcées sans enfants, elles rejoignent, le domicile des parents. Ces femmes retournent chez un parent, frère, oncle, mère, moyennant quelquefois des réorganisations internes.

Toutes les femmes qui ont les moyens d'avoir un logement autonome ne s'installent pas chez elles. Nous avons rencontré dans la catégorie aisée des cas de femmes qui ont un logement autonome mais qui, du fait de la solitude engendrée par le divorce, sont retournées s'installer chez leurs parents. Il s'agit souvent de femmes âgées dont les enfants sont grands et ne vivent plus avec leur mère parce qu'ils sont mariés ou qu'ils vivent hors du pays. Vivre seule apparaît comme une difficulté sociale. Les femmes ne l'avouent pas mais évoquent d'autres raisons. Elles prétextent des problèmes de santé, des travaux de construction à faire chez elles pour justifier le retour chez les parents. Néné Sow, propriétaire d'une villa, âgée de cinquante ans, divorcée puis veuve depuis 23 ans, souffrant de goitre : « je voudrais un jour m'installer chez moi et avoir un mari. Mais, pour le moment, je reste chez ma mère, je me soigne ». Néné Sow a divorcé une première fois, après un remariage suivi de la naissance de deux garçons. Elle a perdu son second mari dans un, il y a maintenant 23 ans. Celui-ci lui avait offert une maison qu'elle a occupée au début de son veuvage mais, désormais, elle s'est installée chez sa mère, en attendant, dit-elle, que sa santé s'améliore. Son retour chez ses parents a cependant précédé le départ de tous ses enfants : la fille est mariée, l'un des garçons a un logement autonome et l'autre s'est installé à Londres. Se retrouvant seule, elle s'est vue obligée de rejoindre la maison familiale. Elle dit : « l'idéal serait que je retourne chez moi, c'est plus agréable d'être chez soi, mais en même temps mon état de santé ne me le permet pas. Mais lorsque j'irai mieux, je me marierai et retournerai dans ma maison ».

### 3.2. Les mariées qui n'avaient pas quitté le domicile des parents

L'accès au logement est difficile à Dakar et les couples qui se forment éprouvent de plus en plus de difficultés à se loger. La famille est impliquée en amont, c'est-à-dire durant le mariage, mais aussi en aval, après le mariage. La crise économique entraîne des difficultés d'autonomie des couples. D'une part, la contrainte sociale pousse les candidates au mariage à contracter des unions même avec des hommes qui n'ont pas les moyens de les héberger, d'autre part parce que la cherté du loyer n'incite pas les jeunes couples qui n'ont pas encore leur propre maison à quitter le domicile de leurs parents. Il existe une pluralité de dispositions résidentielles pour pouvoir vivre maritalement après la célébration de l'union. Si le mari n'a pas les moyens de loger son épouse, celle-ci reste en général chez ses parents. La notion de ménage n'est d'ailleurs pas véritablement apte à rendre compte de ces complexités résidentielles (Osmont 1987).

Awa Ba était la troisième épouse d'un agent de la société d'électricité du Sénégal. Dans les premiers mois de son mariage, son mari venait passer la nuit chez les parents d'Awa, où plusieurs générations cohabitaient. En effet, Awa Ba vivait avec sa mère et sa grand-mère. Son mari ne se sentant pas à l'aise, décida de louer une chambre à proximité de la famille d'Awa Ba. Plus tard, Awa Ba rejoignit le domicile de son mari où vivaient déjà ses deux coépouses. Très peu de temps après, elle a été répudiée par son mari et elle est retournée vivre à Pikine dans sa famille d'origine. Vivre chez son mari n'a donc été qu'un très court épisode de sa vie.

Les femmes divorcées des classes pauvres rencontrent plus de difficultés dans leur mode d'habitat que les femmes qui ont des revenus leur permettant de se prendre en charge. Certaines femmes bénéficient d'avantages : lorsqu'elles héritent d'une maison familiale qu'elles peuvent occuper seules avec leurs enfants ou la partager avec des frères ou sœurs. Dans ce cas, elles cumulent le fait de ne pas payer un loyer et celui d'avoir un statut de copropriétaire. N'étant pas hébergées par un frère ou un autre membre de la parenté, elles échappent au statut de subordonnée dans la résidence. Les conditions de vie des femmes dans l'après divorce sont tributaires des conditions de vie avant le mariage. C'est le pouvoir

économique de la famille d'origine de la femme qui peut donc faire la différence entre les femmes divorcées.

### 3.3. Le remariage n'entraîne pas toujours le départ des divorcées des foyers qui les accueillent

Lorsque le foyer qui accueille la femme divorcée a suffisamment d'espace, le remariage ne la conduira pas forcément à déménager. La femme ne rejoint pas toujours le domicile du mari : d'une part, ce dernier ne se sent pas engagé dans cette nouvelle union, sa femme ayant déjà fait une partie de sa vie matrimoniale ; d'autre part, il est souvent incapable de trouver une résidence pour cette nouvelle épouse. Quelle que soit la situation, le nouveau mari a pourtant l'obligation de prendre en charge sa femme : *kenn du la mà y jabar yoral lako* (on ne peut pas te donner une femme et la prendre en charge pour toi). Mais lorsqu'il n'y arrive pas et que celle-ci possède déjà un espace qui lui permet de le recevoir, elle ne cherchera pas à rejoindre le domicile de son mari. Cette situation traduit l'impossibilité de certains hommes à trouver un logement pour leurs épouses. Quant aux femmes, elles optent pour des compromis, pour le logement mais aussi pour la prise en charge des enfants issus des unions antérieures. La plupart des hommes qui épousent une femme divorcée ont déjà une vie conjugale ailleurs, c'est-à-dire une ou des épouse(s) et des enfants. Les femmes divorcées ont souvent des enfants de leur côté aussi. Le nouveau conjoint ne s'engage pas à se substituer à leur père biologique et pour cette raison, il décide de venir chez la femme et de ne prendre en charge sa nouvelle épouse que partiellement.

Mame Adama vivait dans un appartement avec son mari et ses enfants. Après son divorce, elle est accueillie par sa mère, une veuve de soixante ans. Son frère et sa femme vivent aussi dans la même maison. Mame Adama est comptable et participe aux charges au même titre que son frère. Outre son frère, la maison accueille aussi la fille de Mame Adama et son enfant, car le mari de sa fille vit en Italie. Après son remariage, Mame Adama reçoit son nouveau mari chez sa mère à la fin de chaque mois ou toutes les quinzaines, car il travaille hors de Dakar.

### 3.4. La gestion quotidienne de la réorganisation familiale induite par l'accueil des divorcées

La crise économique et ses conséquences sur les stratégies de survie des familles tendent à faire disparaître la gratuité des services au sein des familles. Les familles participent à cette prise en charge, mais elles ne font pas tout. Dans le cas de Aïda Ndiaye, les repas sont communs à toutes les unités familiales. Un seul plat est préparé. Il n'y a pas de séparation comme cela existe dans le cas de plusieurs groupes de colocataires. Chaque responsable d'unité familiale apporte sa participation aux dépenses familiales. La femme qui a rompu une union féconde ne peut plus se laisser prendre en charge par sa famille ; elle bénéficie d'un logement et doit trouver une activité génératrice de revenus qui lui permette de participer aux dépenses du ménage. Dans ce cas, elle remet une somme, même symbolique, au chef de ménage. Pour ne pas donner l'image d'une relation parentale monétarisée, en guise de contribution aux repas, la femme peut faire les courses. Elle peut aussi participer au règlement de certaines factures (eau, électricité). Généralement aussi, la femme n'accepte pas d'accroître les charges du ménage : certaines femmes rencontrées ont une domestique à leur disposition qui est différente de la domestique responsable des travaux du ménage. Celle-ci est chargée du nettoyage de leur espace privé, du linge, des petites commissions. Cette domestique peut même aider sa collègue lors du grand ménage de la concession. D'autres formules sont possibles : soit la femme fait son travail domestique elle-même et elle se fait aider par une lingère ou ses propres enfants, soit elle emploie une domestique qui peut travailler à mi-temps seulement. Néné Sow, 50 ans, vivant chez sa mère, raconte son expérience : « Je vis dans la maison familiale avec mes frères et sœurs, mais j'ai une domestique pour le ménage de mon appartement, mon linge et mes petites commissions ; une seule domestique ne peut tout faire ».



Les services de la famille ne sont pas tout à fait gratuits. Le cas d'Aïda Ndiaye est assez spécifique. Son oncle héberge gratuitement sa sœur (la mère d'Aïda), tandis qu'Aïda Ndiaye paie la location des deux chambres qu'elle et ses enfants occupent dans la même maison. Les femmes qui ne résident pas chez leurs parents cherchent cependant à en être le plus proche possible. Le départ de la mariée du domicile explique qu'elle ne soit plus considérée comme une résidente de la famille. Du fait de la promiscuité, l'espace que la femme occupait est vite utilisé par les autres membres de la famille. Il s'y ajoute que les enfants qu'elle a eus de son mariage empêchent quelquefois de s'installer à nouveau chez les parents. Celle-ci revient souvent avec des enfants ce qui élargit la famille en nombre sans que la capacité d'accueil ne suive. Cependant, dans notre échantillon, toutes les jeunes femmes qui ont une autonomie résidentielle après leur divorce l'ont acquise en raison d'une trop grande promiscuité de leur famille d'origine : *sunu kër dafa xat* (il n'y a pas d'espace chez nous).

Nous voyons que l'installation de la femme chez un parent après le divorce provoque un réaménagement du cadre familial. L'hébergement commence à poser problème lorsque la femme divorcée s'installe sur la durée. Cependant, même dans cette situation, le parent chez qui elle a trouvé refuge ne lui demandera pas de partir. On peut relever des problèmes qui naissent de la cohabitation entre ce nouveau noyau familial supplémentaire et la cellule familiale initiale. Les femmes qui ont eu, au cours d'une union, l'expérience de partager la même résidence avec la ou les coépouses ont déjà une connaissance de ce type de situation, de même que celles qui ont vécu avec leur belle-famille durant leur mariage. Lorsque la femme, après le divorce, rejoint la maison de ses parents, il est très rare qu'elle ne cohabite pas avec d'autres femmes, comme celles de ses frères ou cousins restés à la maison. Dans ces grandes familles, il y a souvent plusieurs unités familiales, c'est-à-dire plusieurs couples avec leurs enfants. Dans tous les cas la femme divorcée qui s'y installe est tenue à l'obligation en co-résider avec des tiers.

La famille participe à la prise en charge des divorcées, elle offre souvent l'hébergement et certains services comme la garde des enfants, lorsque la femme a des activités économiques. Dans certains cas, cette participation de la famille dans la réorganisation de la vie de la nouvelle divorcée est limitée dans le temps. Elle peut durer plusieurs mois, voire des années, mais elle n'est pas définitive. Elle s'opère dans une perspective de remariage de la femme. L'échec du premier mariage n'est pas suffisant pour ne pas se remarier. Il arrive que la femme choisisse de ne pas se remarier tout de suite ou de rester divorcée.

### 3.5. L'autonomie résidentielle relative de certaines divorcées

Une minorité de femmes occupe un logement autonome. C'est le cas de 17% des femmes de moins de 40 ans et de 35% des femmes de plus de 40 ans (tableau 1). Cette situation de femme chef de ménage (Pilon 1997 ; Bisilliat 1996), se profilent diverses situations. L'autonomie résidentielle des femmes reste mal perçue socialement avant le mariage qu'après. Dans la grande majorité des cas, l'excuse de l'exiguïté de la résidence des parents est utilisée pour expliquer l'installation des femmes divorcées en dehors de celui-ci. Même s'il peut y avoir d'autres stratégies, elles ne sont jamais avouées. Parfois l'absence de membres de la famille pouvant accueillir la femme divorcée peut aussi la contraindre à trouver un logement autonome. Mara, 35 ans, vendeuse de poissons, a été dans ce cas : « Lorsque j'ai divorcé je suis revenue chez mon père avec mon fils mais la maison était tellement exiguë que j'étais obligée de louer une chambre, non loin de la maison familiale, pour m'y installer ». Celles qui n'arrivent pas à se réinstaller dans la maison paternelle, ni chez un autre parent disposant de suffisamment d'espace pour les accueillir, trouvent une chambre en location non loin de la famille. Cette proximité avec la demeure des parents a deux explications : d'une part le noyau ainsi constitué peut profiter des repas pris en commun ou des possibilités de garde des enfants. D'autre part, l'autonomie résidentielle des femmes est mal perçue socialement.

## Conclusion

La famille est impliquée en amont c'est-à-dire dans le mariage mais aussi en aval après le mariage. Elle joue un rôle capital dans les affaires du couple. La mère peut être d'un appui psychologique pour sa fille candidate au divorce. Dans bien des situations, le soutien matériel de la femme divorcée par sa famille d'origine est une nécessité. L'hébergement de celle-ci et de ses enfants apparaît comme un soutien le plus fondamental du fait que le logement pose un sérieux problème aux urbains. La famille joue un rôle central dans l'après mariage en ce sens que les femmes qui n'ont pas sur qui compter ne prennent pas le risque de divorcer.

Après l'union les femmes qui avaient rejoint le domicile du mari ou des parents de celui-ci ont des stratégies pour se prendre en charge. Certaines d'entre elles retournent dans leur famille tout en participant dans les charges du ménage. Celles qui n'arrivent pas à se réinstaller dans la maison des parents ni chez un autre parent disposant d'espace pour celle-ci et ses enfants, trouvent une chambre en location non loin de la maison familiale. Cette proximité avec la demeure des parents a deux explications : d'une part, le noyau familial ainsi constitué peut profiter des services de la famille : manger, ou garde des enfants en cas d'activité de la femme divorcée. D'autre part, l'autonomie résidentielle des femmes est mal perçue socialement. Pour échapper aux stigmates déjà présentés du fait du statut de femmes divorcées donc seules, les femmes jouent la transparence avec l'entourage en allant se réinstaller au domicile des parents ou en accueillant un des parents sous leur propre toit.

## BIBLIOGRAPHIE

- ADJAMAGBO Agnès, ANTOINE Philippe, DIAL Fatou Binetou, 2003 : Le dilemme des Dakaroises : entre travailler et « bien travailler » in Momar Coumba Diop, *Gouverner le Sénégal : entre ajustement structurel et développement durable*, p. 247-272. – Paris, Karthala.
- ANTOINE Philippe, DIAL Fatou Binetou, 2005 : Mariage, divorce et remariage à Dakar et Lomé, in Vignikin Kokou et Vimard Patrice (dir.), *Familles au Nord, Familles au Sud*, p. 205-232, Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve, 689 p.
- ANTOINE Philippe et FALL Abdou Salam (sd de), 2002 : *Crise, passage à l'âge adulte et devenir de la famille dans les classes moyennes et pauvres à Dakar*, Rapport d'étape pour le CODESRIA, IRD-IFAN, Dakar, Mars 2002, 118 p + 22 p annexes.
- ANTONY Kathryn, 1989 : Divorce et logement, in N. Haumont et M. Segaud (s.d.) *Familles, modes de vie et habitat*, p. 262-273, L'Harmattan, Paris, 326 p.
- BISILLIAT Jeanne (s.d.), 1996 : *Femmes du Sud, chefs de famille*, Paris : Karthala, 410 p.
- DIAL Fatou Binetou, 2008 : Mariage et divorce à Dakar : itinéraires féminins. Paris, Karthala, 200 p.
- DIOP Abdoulaye Bara, 1985 : *La famille wolof : tradition et changement*. Paris, Karthala, 262 p.
- LECARME Mireille, 1999 : La « fatigue » des femmes. Le « travail » de la mère, in *Femmes plurielles, la représentation des femmes, discours, normes et conduites* (Actes du Colloque de Clermont Ferrand, 14-16 nov. 1996), Paris, Maisons des sciences de l'homme, p. 255-269.
- LECARME-FRASSY Mireille, 2000 : *Marchandes dakaroises entre maison et marché*, Paris, L'Harmattan, 167 p.

- LO NDIAYE Khadiata, 1985 : Entrée en union et divorce in Charbit Yves, Guèye Lamine, Ndiaye Salif (dir), *Nuptialité et fécondité au Sénégal*, p. 37-58. Paris, INED-PUF, 148 p.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN (direction de la Prévision et de la Statistique), DHS–Macro International, (1994), *Enquête démographique et de santé au Sénégal 1992-1993 (EDS II)*, Dakar, Calverton 284 p.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES ET DU PLAN (Direction de la Prévision et de la Statistique) ; DHS – Macro International, 1998 : Enquête démographique et de santé au Sénégal 1997 (EDS III), Dakar, Calverton 238 p.
- NDIAYE Youssoupha, 1979 : *Le divorce et la séparation de corps*. Dakar, NEA, 271 p.
- OSMONT Annik, 1987 : Stratégies familiales, stratégies résidentielles en milieu urbain : un système résidentiel dans l'agglomération dakaroise. In Le Bris E., Marie A., Osmont A., PILON Marc, MAMA M. S., TICHIT Christine, 1997, Les femmes chefs de ménage : aperçu général et études de cas in *Ménages et famille en Afrique* sous la direction de Pilon M., Locoh T., Vignikin K., Vimard P., CEPED, Paris
- THORE Luc, 1964 : Mariage et divorce dans la banlieue de Dakar, *Cahiers d'études africaines* n° 4, Vol. IV, p. 479-551.